

Syrie

La République arabe syrienne, couvre un territoire de 185 180 km² pour une population d'environ 24 millions de personnes. Le pays est divisé en 14 gouvernorats, la capitale Damas et ses environs constituant un gouvernorat à part entière. La population urbaine représente environ 55 % de la population totale et ce pourcentage augmente rapidement.

La nouvelle constitution de la Syrie est entrée en vigueur le 27 février 2012 et la Cour constitutionnelle suprême doit amender les lois actuelles d'ici trois ans pour les mettre en conformité avec la nouvelle constitution. Cette constitution fait de la diversité culturelle l'un des principes fondamentaux de la gouvernance et la considère comme un patrimoine national qui renforce l'unité nationale dans le cadre de l'unité du territoire syrien. Elle garantit la liberté de création scientifique, littéraire, artistique et culturelle, déclare que tous les citoyens ont le droit d'apporter leur contribution à la vie culturelle et garantit la liberté et l'indépendance de la presse, de l'édition et des médias.

Les principales lois qui régissent les expressions culturelles et leur production en Syrie sont les règlements du ministère de la Culture, la loi relative à l'administration locale, la loi relative aux associations, la loi relative aux droits d'auteur, la loi relative aux médias, la loi relative aux antiquités et la loi relative à l'éradication de l'analphabétisme. La Syrie a ratifié plusieurs conventions de l'UNESCO, outre celles qui concernent l'environnement. Ses principaux domaines de collaboration culturelle internationale sont l'archéologie et le patrimoine culturel.

Outre son rôle de planification et d'évaluation du processus culturel, le ministère de la Culture est chargé de mettre en œuvre les projets culturels des unités administratives locales (gouvernorats, métropoles, villes et districts), tandis que les conseils élus des unités administratives sont responsables de l'administration locale et des actions visant à permettre le développement du gouvernorat selon les principes d'un développement durable et équilibré.

Les principaux succès enregistrés par la Syrie en rapport avec la Convention concernent l'élimination de l'analphabétisme et l'éducation des adultes, la fourniture d'infrastructures pour la production culturelle avec l'ouverture de centres culturels et leur dotation en équipements, la multiplication des représentations de théâtre et l'accent mis sur le théâtre pour les enfants, l'ouverture de nouveaux musées et le développement des musées existants, l'intensification de la recherche archéologique et de la documentation du patrimoine, l'organisation de salons des beaux-arts et l'actualisation du cadre juridique du travail culturel dans le pays.

Les principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la Convention sont le manque de crédits alloués à la culture, l'absence de statistiques locales sur le terrain, la difficulté de parvenir à un développement culturel équilibré entre les différents gouvernorats du fait de différences en termes d'infrastructures disponibles, auxquelles s'ajoutent les difficultés administratives dues au partage des responsabilités dans le domaine culturel entre plusieurs administrations publiques, principalement le ministère de la Culture et celui de l'Administration locale.

Les priorités, en ce qui concerne la Convention, sont le développement institutionnel et législatif, le développement des infrastructures, l'éducation des adultes, le développement de l'industrie du cinéma, du théâtre et des beaux-arts, une plus grande attention à la culture des enfants, l'amélioration des musées et la réhabilitation des sites archéologiques, la documentation du patrimoine syrien et le développement des capacités internes.

Ce rapport a été préparé grâce à un effort de collaboration de la Direction du patrimoine populaire du ministère de la Culture, du Conseil des ministres, représenté par la Commission de planification et de coopération internationale, et du Bureau central des statistiques, ainsi qu'en consultant d'autres entités gouvernementales et non gouvernementales.